

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

305 Chemin du Pavillon – 13103 MAS BLANC DES ALPILLES
Tél. : 04 90 92 25 76 – E-mail : contact@sicas.fr – Site internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL_2026 / 12 -

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Budget Primitif 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du SICAS, sous la Présidence de Philippe GINOUX et suivant la convocation en date du 10 Avril 2026.

Résultat des votes :

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Présents :

ALLEINS	M. BLANC Roland	M. RIVIERE Francois
ARLES	M. RAVIOL Pierre	
BARBENTANE	M. GABRIEL Arnaud	
EYRAGUES	M. LIBOUREL Vincent	
EYGALIERES	M. GRIMAUD Adrien	
GRAVESON	M. DEURRIEU Frédéric	
LAMANON	Mme GRECH Anne-Flore	M. NERVI Christian
MAS BLANC DES A.	M. GESLIN Laurent	M. VILLERMY J-Louis
MOLLEGES	M. FABRE Frédéric	
NOVES	M. ANASTASI Robert	M. GORI Frédéric
PLAN D'ORGON	Mme LATY Audrey	
ROGNONAS	M. GINOUX Régis	
ST ANDIOL	M. ROBERT Daniel	Mme ROBERT Odile
ST ETIENNE DU G.	M. REYNAUD Philippe	
ST REMY DE P.	M. GUIBERT Léonard	
SENAS	M. BRIEUGNE Yvan	M. GINOUX Philippe
TARASCON	M. DIDELOT Cédric	M. ROUYRE J-Philippe

Président de séance :

Laurent GESLIN

Secrétaire de séance :

Adrien GRIMAUD

Excusés :

		<i>Représenté par</i>
ARLES	Mme MAILHAN Claire	M. RAVIOL Pierre
CHATEAURENARD	M. CLARETON Bernard	M. GINOUX Philippe
CHATEAURENARD	M. SEISSON J-Pierre	M. FABRE Frédéric
EYGALIERES	Mme PELISSIER Aline	M. GRIMAUD Adrien
MOLLEGES	M. FAURE Vincent	M. ROBERT Daniel
ORGON	Mme YTIER Angélique	M. GESLIN Laurent
PLAN D'ORGON	M. CLARETON Thierry	Mme LATY Audrey
ST ETIENNE DU G.	M. GALERON J-Francois	M. REYNAUD Philippe
ST REMY DE P.	M. THOMAS Romain	M. GUIBERT Léonard

Absents :

BARBENTANE	Mme MENVIELLE Sylvie	
EYRAGUES	M. GAVANON Michel	
GRAVESON	Mme SCHWEITZER Elisabeth	
MALLEMORT	M. FARRO Dimitri	M. RAVAZZA Victor

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 12/05/2026

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20260430-DEL_2026-12-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

ORGON	M. DEVOUX Jean-Louis	
ROGNONAS	M. LAMBERT Marc	

Objet : Budget Primitif 2026

Vu les articles L 2312.2, L 2312.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la comptabilité M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;
Vu la loi du 7 Juin 1826 autorisant la concession des travaux d'achèvement de la branche septentrionale du Canal des Alpines et l'ouverture des canaux secondaires ;
Vu le décret impérial en date du 14 juin 1854 relatif à la nouvelle concession du Canal des Alpines ;
Vu la loi du 12 avril 1902 modifiant la loi du 7 Juin 1826 relative à la concession des branches septentrionales du Canal des Alpines, dérivé de la Durance ;
Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant la perception des surtaxes temporaires sur les canaux d'irrigation et de submersion ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.151-31 qui reprend la Loi du 3 mai 1921 ;
Vu le décret du 26 avril 1902 modifié portant règlement de l'usage de l'eau et des tarifs ;
Vu le décret du 4 Août 1956 déterminant les conditions de la fourniture de l'eau aux rizières desservies par les branches septentrionales du Canal des Alpines (Bouches-du-Rhône) ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 6 Aout 1979 prononçant la déchéance de la Compagnie concessionnaire et ordonnant la mise en adjudication du Canal ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 21 juillet 1980, portant approbation de l'adjudication de la concession du Canal des Alpines Septentrionales ;
Vu le Décret n°2018-679 du 31 juillet 2018 portant actualisation des redevances complémentaires perçues sur les usagers du canal des Alpines septentrionales
Vu statuts du SICAS du 10 Avril 2025 approuvé par Arrêté préfectoral n°2025-17 du 23 juillet 2025 ;

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de voter par nature et par chapitre le projet de Budget Primitif 2026 tel qu'il est proposé par Monsieur le Président.

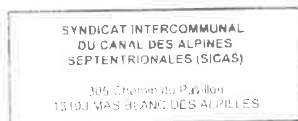
ARTICLE 2 : le Budget présente des Recettes et des Dépenses à hauteur **3 742 745,51 €** (TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTS) pour la section d'exploitation.

ARTICLE 3 : le Budget présente des Recettes et des Dépenses à hauteur de **5 447 696,98€** (CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX-HUIT CENTS) pour la section d'investissement.

ARTICLE 4 : Le Président et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DE SEANCE



Laurent GESLIN

(Handwritten signature of Laurent Geslin)

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de publication le

12/05/2026

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20260430-DEL_2026-12-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026